



DGSA- Ressources et Population

AG / A 2023 - 31

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE LIBOURNE

Le Maire de la Ville de Libourne,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire la qualité d'officier de l'état civil ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le droit de déléguer ses fonctions d'officier de l'Etat Civil sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement,

### ARRÊTE:

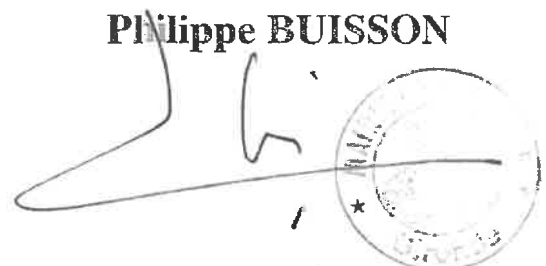
Article 1 – **Madame Karine BERRUEL**, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage de :

**Monsieur Nicolas LOURDAUX et Madame Valérie ZANFRETTA**  
**le samedi 05 janvier 2024 à 11 heures 00**

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne,  
Le 22 décembre 2023

**Philippe BUISSON**



Maire de Libourne